

COMMUNIQUE DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE RIPOSTE CONTRE LA MALADIE A CORONAVIRUS (CoviD-19)

Dans le souci de maintenir la bonne santé de la troupe et de leurs familles et de participer à la protection des populations civiles, le Chef d'État-major Général des Armées informe les militaires que des mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus (CoviD-19) sont prises au sein des Forces Armées et de Sécurité. Ces mesures s'étendent dans les zones où elles opèrent conformément aux directives énoncées par le Ministère de la Santé et des affaires Sociales. Les actions de réponse sont menées par les services compétents de la Direction des Services de Santé des Armées.

Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, Président de la République, Chef de l'État, Chef Suprême des Armées a présidé le mardi 17 mars 2020, à Koulouba, une réunion Extraordinaire du Conseil Supérieur de la Défense Nationale consacrée à la maladie à Coronavirus. Outre les ministres concernés, les experts du Comité Scientifique du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et ceux de la Défense ont pris part à cette session. Ce conseil a pris les mesures importantes suivantes :

1. la suspension jusqu'à nouvel ordre, des vols commerciaux en provenance des pays touchés, à l'exception des vols cargos ;
2. la fermeture des écoles publiques, privées et confessionnelles (maternelles, primaires, secondaires et supérieures) y compris les medersas et ce, pendant trois (3) semaines ;
3. la suspension jusqu'à nouvel ordre, de tous les regroupements publics y compris les ateliers, les colloques, les séminaires, les meetings populaires ;
4. l'interdiction jusqu'à nouvel ordre, des regroupements à caractère social, sportif, culturel et politique de plus de cinquante (50) personnes, sous réserve du respect des gestes-barrières. Il s'agit des mariages, des baptêmes, des funérailles ;
5. La fermeture jusqu'à nouvel ordre des boites de nuit et bars dancings.

À la notification des premiers cas intervenus le mercredi 25 mars 2020, le Président de la République a décrété :

- l'état d'urgence sanitaire en plus de l'état d'urgence en vigueur dans notre pays,
- un couvre-feu qui sera rigoureusement appliqué de 21 heures à 5 heures du matin jusqu'à nouvel ordre, et ce à compter du jeudi 26 mars 2020 à zéro heure.
- la fermeture des frontières terrestres du Mali, sauf au fret et transport des marchandises, en particulier les denrées de première nécessité,

Les Forces Armées Maliennes, fidèles à leur engagement, mettront tout en œuvre pour l'application rigoureuse des différentes mesures prises par le Conseil Supérieur de la Défense Nationale. D'ores et déjà, les dispositions sont prises au niveau de toutes les garnisons pour renforcer les mesures d'hygiène.

A ce titre des instructions ont été données pour la fermeture sans délais des cercles-mess officiers, sous-officiers et les foyers du soldat qui sont des lieux de rencontre et de récréation par excellence pour les militaires, leurs familles et le personnel civil.

Par ailleurs, les Services de Santé des Armées sont à pied d'œuvre pour épauler le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales dans la prévention et la riposte à la maladie à coronavirus. Ses personnels renforcent les équipes sur le terrain et des salles de prise en charge et d'isolement sont mises en place au sein de ses structures.

Les Services de Santé des Armées ont mené des campagnes de sensibilisations dans toutes les garnisons en prodiguant des conseils d'hygiène pour la prévention.

Le Chef d'État-major Général des Armées instruit aux militaires où qu'ils soient et en toutes circonstances, à appliquer les mesures idoines d'hygiène individuelle et collective notamment à travers les gestes barrières que sont :

- Se laver fréquemment les mains au savon ou appliquer une solution hydro alcoolique ;
- Éternuer dans un mouchoir propre à usage unique ou dans le pli du coude ;
- Respecter la distance d'un mètre entre les personnes, éviter de se serrer les mains et se faire les accolades.

Il exhorte enfin tout le personnel des Forces Armées et de Sécurité à se maintenir en bonne santé afin de pouvoir secourir au besoin les populations vulnérables.

Ce communiqué du Chef d'Etat-major Général des Armées complète les instructions, n°00299/MDAC-SG du 25 mars 2020, du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants relatives aux mesures contre le Covid-19.

Fait à Bamako, le 27/03/2020


Le Chef d'état-Major Général des Armées
General de Division Abdoulaye COULIBALY
Chevalier de l'Ordre National